

Conseil Municipal de PLONÉOUR-LANVERN

Séance du mercredi 7 juillet 2021 à 20h00

Compte rendu sommaire

0 Compte rendu de la délégation donnée au Maire

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière réunion du 12 avril 2021 dans le cadre de la délégation consentie par délibérations des 4 juillet et 13 octobre 2020.

1 Commission des finances et de l'administration générale

- 1-1 Conseil municipal – Installation d'un nouvel élu et composition des commissions
Suite à la démission de M. Alain VIGOUROUX reçue en mairie le 11 mai 2021, le Conseil municipal a :
- Installé M. Julien QUILLIEC, suivant de la Liste Citoyenne en qualité de membre du Conseil municipal
 - Rapporté sa délibération 1-1 du 12 avril 2021 dans le sens où Mme Valérie CASTREC avait été désignée en qualité de membre des Commissions municipales suivantes :
 - Commission des finances et de l'administration générale
 - Commission de la vie locale
 - Désigné Mme CASTREC en qualité de membre de la vie scolaire et sociale.

2 Commission de l'aménagement et du cadre de vie

- 2-1 Déclassement d'une parcelle du domaine public en vue de sa cession (Additif à l'ordre du jour)
Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section AD, numéro 411, d'une surface cadastrale de 1 976 m² à la SA d'HLM Armorique Habitat afin d'y réaliser un programme de 5 logements locatifs de type T3, une partie de la parcelle restant à bâtir ultérieurement.
Dans la perspective de cette cession, le Conseil municipal a constaté que ce terrain n'est pas affecté à un usage public et a prononcé son déclassement en vue de son transfert dans le domaine privé communal. Dès lors, la cession prévue initialement peut se réaliser.

3 Commission de la vie scolaire et sociale

- 3-1 Allocations et prestations scolaires et parascolaires – Année 2021 / 2022
Le Conseil municipal a fixé les montants accordés pour l'année scolaire 2021 / 2022 au titre des allocations scolaires et des prestations pour les activités parascolaires : fournitures scolaires, classes transplantées, voyages éducatifs, voyages d'études, études à l'étranger, arbre de Noël, déplacements sportifs, école de voile ou activités nautiques, séances d'équitation, séances de surf, spectacle itinérant, cirque à l'école,

séjours en colonie de vacances, allocations pour apprentis, MFR, IME, garderie, frais de transport pour activités culturelles.

3-2 Transport scolaire – Année 2021 / 2022

Le Conseil municipal a fixé, pour l'année 2021 / 2022 :

- Le montant de la participation des familles utilisatrices du service communal de transport scolaire à destination des écoles primaires de Plonéour-Lanvern
- Le montant de la subvention communale accordée aux familles des enfants scolarisés dans le second degré, qui utilisent le service de transport scolaire organisé par le Conseil régional de Bretagne.

3-3 Convention avec l'association « Les Papillons »

Le Conseil a validé le projet de convention à intervenir avec l'association « Les Papillons » ; celle-ci a pour objet de mettre en place des boîtes à lettres pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes. En concertation avec la collectivité, des boîtes à lettres seront installées dans divers sites et équipement municipaux accueillant des enfants : le stade municipal, l'Espace Raphalen, la salle omnisports, le restaurant scolaire, le centre de loisirs (maison de l'enfance), la garderie Pierre-Marie Riou, le stand de tir et la salle polyvalente.

3-4 Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (Additif à l'ordre du jour)

Le Conseil municipal a pris acte de la subvention de 39 970 € accordée à la Commune par l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le projet intitulé « *Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires* ».

Cette subvention correspond à un investissement de 65 756 € en matériels, ressources et services numériques à destination des élèves des écoles élémentaires.

4 Commission de la vie locale

4-1 Subventions aux associations et organismes extérieurs pour 2021 – 2^{ème} répartition

En complément de la délibération n°4-1 en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal a attribué les subventions et dotations suivantes aux associations locales et organismes extérieurs au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	Dotation 2021 en €
Associations locales	
FNACA	204
Johan, un regard, un sourire	800
Rink hockey	1 532
Associations et organismes extérieurs	
Club athlétique Bigouden	805
Club athlétique Bigouden (sub ^o exceptionnelle)	589
Club cycliste Bigouden	180
Handball club Bigouden	435
Quintin Roller club	15
Autres associations (secteur santé / social)	
AAVIF	32
ADAPEI	32

Amicale don du sang	32
« Les Petits Bonheurs »	32
Leucémie espoir 29 – Association Céline et Stéphane	32
APEI Championnet 29	32
Papillons blancs du Finistère (sub° exceptionnelle)	150
CAP Solidarité Cornouaille	50
Banque alimentaire du Finistère	1 670

4-2 Dispositif « argent de poche »

Le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Argent de poche », initié par la Caisse d’allocations familiales et dont l’objectif est de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans d’effectuer des petits chantiers en contrepartie d’une indemnisation. Les missions confiées sont d’une durée maximale de 3h 30 (dont 30 minutes de pause) ; elles sont encadrées et accompagnées par un agent du service gestionnaire du chantier ; la rémunération maximale est fixée à 15 € par mission.

4-3 Travaux de restauration d’une œuvre d’art (Vierge allaitante ND de Languivoa)

L’été dernier des altérations de couleur ont été constatées sur la statue « Vierge allaitante », dite « Notre Dame de Languivoa ». Un diagnostic a ensuite été réalisé par l’Atelier régional de restauration avec le concours de la Conservatrice des monuments historiques. L’œuvre nécessite un traitement antifongique ; le coût correspondant s’élève à 1 276 €.

Le Conseil a validé le principe de ces travaux et sollicité les subventions auxquelles ceux-ci peuvent prétendre.

4-4 Enseignement immersif en langue régionale - Motion

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi Molac), a été promulguée le 21 mai 2021 et publiée au JO le 23 mai 2021. La loi a pour double objectif de protéger et de promouvoir le patrimoine immatériel et la diversité culturelle dont les langues régionales constituent l’une des expressions.

Dans sa décision du 21 mai, le Conseil constitutionnel a censuré 2 articles de cette loi et notamment son article 4 relatif à l’enseignement sous une forme immersive en langue régionale.

Au vu de cette décision, l’Association pluraliste des Maires du Finistère (AMF29) a publié un communiqué. Le Conseil municipal a décidé de rejoindre cette position des Maires finistériens en adoptant le texte du communiqué de l’AMF29 sous forme de motion.

Fait à Plonéour-Lanvern, le 8 juillet 2021

Mme le Maire,

Josiane KERLOCH